



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

ARRETE PREFECTORAL N° 2015216_0001_DEAL du 4 août 2015

Portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Guyane

Le Préfet de la région Guyane,
Préfet de la Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements et régions.

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n° 74/SG/2D/3D du 20 janvier 2011 relatif à l'organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de M. Éric SPITZ, préfet de la région GUYANE, préfet de GUYANE ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, du logement et du transport du 30 janvier 2013 nommant M. Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

Vu les avis du comité technique de la DEAL de Guyane du 11 et du 24 juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la D.E.A.L.

ARRETE :

Article 1 : L'organisation du secrétariat général est modifiée comme suit .

il est créé :

- un pôle Ressources Humaines (RH),
- un pôle Logistique et Financier (LF)
- un pôle Prévention Sociale (PS).

Sont transférées l'unité communication et l'unité informatique.

Article 2 : Le pôle RH est composé de l'unité du personnel, de l'unité Gestion Prévisionnelle des Emplois Effectifs et Compétences (GPEEC) et de l'unité formation/recrutement.

Article 3 : Le pôle Logistique et financier est composé de l'unité logistique, de l'unité financier et de l'unité budgétaire.

Article 4 : Le pôle prévention sociale est composé de l'assistant social, de l'assistant de prévention, du médecin de prévention, du Comité Local d'Action Sociale (CLAS) et de l'Association Sportive et Culturelle des agents du ministère de l'Écologie (ASCE).

Article 5 : L'unité communication est rattachée à la direction.

Article 6 : L'unité informatique est transférée sous l'autorité de la mission Pilotage et Gestion des Systèmes d'Information (PGSI).

Article 7 : La réorganisation du SG rentrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2015 ;

Article 8 : Le secrétaire général et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Guyane et publié au recueil des actes administratifs de préfecture de la région Guyane.

Fait à Cayenne, le **Le Préfet**



Eric SPITZ

DESTINATAIRES:

- Préfecture
- tous services DEAL